

# GPA : « Notre fils était considéré com

Alors qu'un texte encadrant la gestation pour autrui est à l'étude au fédéral, plusieurs couples gays belges dont l'enfant est né d'une femme porteuse à l'étranger peinent encore à le faire reconnaître au retour. En cause : un flou juridique qui laisse communes, parquets et administrations avancer en ordre dispersé.

## REPORTAGE

EMILE THOREAU (ST.)

La « magie » de l'arrivée d'Elliott, six mois, s'est heurtée au refus de la commune de reconnaître ses deux pères. En 2025, les deux Ixellois Maxime et Guillaume ont recours à une gestation pour autrui (GPA) au Canada : une femme a porté pour eux un enfant conçu à partir des spermatozoïdes de l'un des deux pères et de l'ovocyte d'une donneuse. Sauf qu'à leur retour en Belgique, comme pour de nombreux couples passés par une GPA à l'étranger, leur commune a refusé de transcrire l'acte de naissance de leur fils.

En Belgique, la GPA n'est encadrée par aucun texte spécifique (lire ci-dessous). Ce vide juridique laisse aujourd'hui les familles face à des pratiques variables selon les communes, les administrations et les tribunaux. Mais le dossier bouge au fédéral : le cabinet de la ministre de la Justice Annelies Verlinden (CD&V) confirme qu'un avant-projet de loi sur la GPA est en cours de négociation au sein du gouvernement. Selon les éléments transmis, il vise à garantir, sous conditions, « l'octroi de droits parentaux aux parents d'intention, y compris aux célibataires et aux couples LGBT+ ».

Au même moment, Homoparentalités, association belge de défense des familles LGBTQIA+, a remis une proposition détaillée au gouvernement. Dans un sondage interne mené auprès de ses quelque 200 membres, elle constate que, parmi ceux qui souhaitent devenir parents, 75 % disent aujourd'hui s'orienter vers la GPA, contre 25 % vers l'accueil familial, et aucun vers l'adoption. Un choix que l'association relie notamment aux délais d'attente très longs en Belgique et aux obstacles rencontrés par les couples gays dans les procédures d'adoption internationale.

Enfin, et surtout, que parmi les répondants déjà parents, seuls 64,3 % disposent d'une filiation entièrement reconnue juridiquement.

### Des compétences qui se renvoient la balle

Au retour, une question se pose : que faire des actes de naissance ou des jugements établis à l'étranger ? « En théorie, il revient aux Affaires étrangères de reconnaître les actes de naissance étrangers et d'octroyer la nationalité », explique Jean-Pierre Jacques, avocat spécialisé dans ces matières. Mais, selon lui, « elles préfèrent ne pas prendre position et renvoyer le problème vers les communes ou les juridictions belges, ce qui allonge considérablement les délais. Pour éviter ces délais, les parents tentent alors de passer directement par leur commune. »

Julien et Olivier, un couple de Belges installés à Amsterdam, en ont fait les frais. En 2023, leur enfant naît en Californie. Les autorités belges mettent huit mois à clarifier leur position par mail, « ne reconnaissant aucun effet aux documents étrangers au nom d'un enfant né par GPA. » Les Pays-Bas refusent eux aussi d'enregistrer l'enfant. Le couple rentre alors en Belgique pour tenter d'y faire reconnaître sa filiation. « A Amsterdam, notre fils était considéré comme notre colocataire... Le jour où on a mis fin au bail, on nous a demandé que chaque partie, donc lui aussi, soit présente. Il était à la crèche. »

Julien et Olivier s'installent enfin à Bruxelles et après de (très) longues démarches avec l'administration ixelloise, ils obtiennent gain de cause. Leur fils est finalement inscrit à l'état civil belge et reconnu comme l'enfant de ses deux pères en septembre 2025 : « Pendant deux ans, on a vécu avec un touriste illégal américain dans notre maison. On a dû



C'est la fin de la galère pour Maxime et Guillaume, après plusieurs mois d'incertitude : la commune d'Ixelles s'est engagée il y a quelques jours à reconnaître la double filiation de leur petit Elliott. © PIERRE-YVES THIENPONT.

mettre la commune en demeure en menaçant de les poursuivre pour dommage moral, et en quatre jours tout était plié. On pense qu'ils ont eu peur d'un précédent et qu'ils ont agi dans la panique. » Dans le flou, ce sont bien les officiers

## en Belgique Un vide juridique toujours pas comblé

JULIE HUON

Ni interdite ni autorisée. Aucun texte n'encadre la GPA actuellement en Belgique. Depuis plus de vingt ans, le pays fonctionne dans un vide juridique que centres de fertilité, tribunaux et administrations tentent de combler comme ils peuvent.

Concrètement, chez nous, une poignée d'hôpitaux la pratiquent, parmi lesquels Saint-Pierre (Bruxelles), la Citadelle (Liège) ou l'hôpital universitaire de Gand (UZ Gent). Partout, les conditions sont strictes : mère porteuse connue, évaluations psychologiques, avis d'équipes pluridisciplinaires. Les parcours restent rares, très encadrés, et pensés d'abord pour des situations d'impossibilité médicale de grossesse. Dans les faits, les possibilités restent limitées pour les couples gays masculins, ce qui explique que beaucoup se tournent vers l'étranger.

### 1 Comment ça se passe à l'étranger ?

Pour Homoparentalités, la réponse tient en une phrase : « 80 % de nos membres hommes ont recours à la GPA pour fonder une famille parce que l'adoption n'est tout simplement plus une option », confie Malik, chargé des affaires juridiques et politiques de l'association bruxelloise (1). Il évoque des délais d'attente pouvant atteindre dix ans en Fédération Wallonie-Bruxelles et rappelle que la Flandre a mis fin aux

adoptions internationales.

Les couples se tournent alors vers les Etats-Unis, le Canada ou le Mexique, où des décisions judiciaires peuvent établir la filiation des parents d'intention. Les Etats-Unis restent la filière la plus onéreuse (entre 200.000 et 300.000 euros), le Canada autorise une GPA dite altruiste, avec remboursement des frais réels (environ 150.000 euros), tandis que le Mexique attire par son plus faible coût (environ 80.000 euros).

D'autres pays, comme la Grèce ou Chypre, autorisent la GPA mais uniquement pour les couples hétérosexuels. Certains candidats parents se tournent alors vers des solutions plus fragiles juridiquement, par exemple avec une amie porteuse, en dehors des circuits les plus balisés.

« Le fondement de la GPA doit bien sûr être le consentement de tout le monde : des parents d'intention, de la donneuse d'ovule et de la femme porteuse », poursuit le représentant d'Homoparentalités. « Dans la plupart de ces pays, il y a des agences qui agissent comme des garde-fous. Pour que les parents stressés ne commencent pas à harceler la femme porteuse et à lui envoyer des messages en lui disant : "Tu ne peux pas faire ci, tu ne peux pas faire cela." »

Pour lui, si on légifère en Belgique, il faudra des critères très clairs pour éviter les abus. « Comme dans ces pays fiables où les parcours sont encadrés par des enquêtes socio-économiques, des évaluations psychologiques, des

avocats et parfois des juges chargés de vérifier le consentement des différentes parties et d'écarter les situations d'exploitation. » Où les femmes porteuses ont généralement déjà leurs propres enfants et disposent d'une autonomie financière suffisante pour ne pas dépendre de la GPA pour vivre. « Leurs motivations ne sont d'ailleurs pas toujours financières », souligne Malik. « Certaines Américaines très croyantes estiment que leur rôle sur Terre est de donner des enfants à ceux qui ne peuvent pas en avoir. »

### 2 Pourquoi chez nous, est-ce si compliqué juridiquement ?

Parce que la GPA percute de plein fouet plusieurs principes fondamentaux du droit belge.

Le premier est connu sous sa formule latine : *mater semper certa est* – littéralement « la mère est toujours certaine » – soit la mère légale est la femme qui accouche. Un principe qui se heurte directement à la GPA, où la femme porteuse n'a pas vocation à devenir la mère de l'enfant. Les juristes évoquent également un autre obstacle : le principe d'indisponibilité du corps humain, selon lequel le corps ne peut faire l'objet d'un contrat. Enfin, si la Belgique a créé en 2014 un mécanisme de comaternité pour les couples de femmes, aucun dispositif équivalent n'existe aujourd'hui pour reconnaître d'emblée deux pères dans le cadre d'une GPA.

### 3 Peut-on encadrer la GPA sans la commercialiser ?

Dans sa proposition au gouvernement, plus qu'une rémunération, Homoparentalités réclame une indemnisation encadrée : frais médicaux, déplacements, perte de revenus, assurance-vie, frais juridiques et même certains « cadeaux à valeur sentimentale ».

« Ne pas du tout payer la femme porteuse, c'est de l'exploitation », poursuit Malik. « N'oublions pas que cette femme a un métier, une famille. Tout ça va avoir un impact sur sa vie. » L'association évoque plusieurs pistes : des barèmes, ou un contrôle au cas par cas par un juge chargé d'évaluer la proportionnalité de la compensation.

Dans son avis de 2023, le Comité consultatif de bioéthique de Belgique estime qu'une GPA peut être considérée comme « éthiquement acceptable », pour autant qu'elle s'inscrive dans un cadre légal et médical strict. Cela implique, selon lui, d'interdire les conventions commerciales et de prévoir des garde-fous pour éviter toute marchandisation du corps humain. Le Comité considère également que l'adoption ne constitue plus la réponse adéquate pour établir la filiation dans ce type de parcours.

Ses membres restent toutefois divisés sur plusieurs questions fondamentales : la femme porteuse doit-elle pouvoir revenir sur sa décision après la naissance ? Et faut-il, ou non, exclure qu'elle ait aussi un lien génétique avec